

# DÉCLARATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS 2024

## Questions et réponses

---

La Déclaration annuelle de renseignements (DAR).....	1
Consultation publique/implication des parties prenantes et prochaines années .....	4
Utilisation des renseignements recueillis grâce à la DAR.....	5
Logistique de la DAR 2024 .....	6
Questions et réponses relatives aux questions de la DAR 2024 .....	7
Questions identificatoires.....	7
Utilisation de systèmes de gestion électronique des documents .....	7
Assurance des frais supplémentaires .....	9
Programmes financés par d'autres organisations et résidents nécessitant un autre niveau de soins .....	10
Maisons de retraite situées dans des lieux où se trouvent d'autres installations .....	13
Pour obtenir de plus amples renseignements et de l'aide pour remplir la DAR.....	13

---

### La Déclaration annuelle de renseignements (DAR)

#### **Q : Qu'est-ce que la DAR?**

**Réponse :** La DAR est une nouvelle approche que l'ORMR compte utiliser pour recueillir les renseignements requis directement auprès des maisons de retraite. Elle lui permettra d'obtenir simultanément des renseignements de la part de l'ensemble des maisons de retraite, et de réduire le fardeau administratif pesant sur les établissements et le nombre d'interactions avec eux. Elle guidera également ses activités réglementaires, afin qu'il puisse continuer d'améliorer la protection des résidents et d'appliquer une réglementation adaptée. En Ontario, de nombreux organismes de réglementation recourent déjà à un tel processus pour recueillir chaque année des renseignements à l'appui de leurs activités réglementaires.

#### **Q : Quand le processus de DAR débutera-t-il? Quand demandera-t-on aux maisons de retraite de remplir la DAR?**

**Réponse :** Le processus de DAR sera un processus annuel débutant en 2024. L'ORMR a inauguré le processus de DAR le 1<sup>er</sup> février 2024, au moment de l'envoi des factures des droits aux maisons de retraite. La DAR est due le 1<sup>er</sup> avril 2024, à la même date que les droits. Les maisons de retraite ont environ 60 jours (2 mois) pour remplir la DAR, le personnel de l'ORMR se tenant prêt à les aider avec le processus.

**Q : Qui doit remplir la DAR?**

Réponse : L'ORMR enverra la DAR au ou à la titulaire de permis et au ou à la gestionnaire de l'exploitation de l'établissement dont les coordonnées figurent dans le dossier. Il incombe au ou à la titulaire de permis de veiller à ce que la DAR soit remplie avec exactitude et dans les temps. C'est également à lui ou à elle de déterminer qui remplira la DAR.

**Q : S'agit-il d'un processus ponctuel?**

Réponse : Non, la DAR sera un processus annuel. Il aura lieu chaque année au moment où les maisons de retraite paient leurs droits annuels à l'ORMR (chaque année, le 1<sup>er</sup> avril au plus tard).

**Q : Est-il obligatoire pour toutes les maisons de retraite de remplir la DAR?**

Réponse : Oui, toutes les maisons de retraite seront tenues de remplir la DAR. L'ORMR jouit du pouvoir de demander des renseignements aux maisons de retraite conformément à l'article 108 de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et à la [politique de l'ORMR relative aux demandes de renseignements](#) (en anglais uniquement), approuvée par le ministre des Services aux aînés et de l'Accessibilité.

**Q : Et si j'ai déjà fourni certains de ces renseignements à l'ORMR sous une autre forme, par exemple dans un avis de changement ou directement à un inspecteur ou une inspectrice? Ai-je besoin de les donner à nouveau dans la DAR?**

Réponse : Le fait de remplir la DAR ne constitue pas un avis de changement. L'ORMR doit impérativement être avisé de tout changement des renseignements publiés dans la Base de données sur les maisons de retraite. Veuillez consulter les renseignements au sujet de l'envoi d'un formulaire d'avis de changement sur notre site Web. <https://www.rhra.ca/fr/applying-for-a-licence/after-you-apply/>

**Q : Quelles seront les conséquences pour les titulaires de permis et les exploitants s'ils ne remplissent pas la DAR?**

Réponse : Conformément à l'article 108 de la *Loi sur les maisons de retraite*, toutes les maisons de retraite agréées sont tenues de remplir la DAR. Bien que l'ORMR ait le pouvoir de prendre des mesures, nous avons l'intention de proposer de l'aide tout au long de ce nouveau processus.

**Q : Mes réponses auront-elles une incidence sur nos inspections ou sur d'autres processus de l'ORMR?**

Réponse : Non, les renseignements fournis dans la DAR n'auront aucune incidence sur les inspections ou sur d'autres obligations ou processus réglementaires.

**Q : Comment l'ORMR se servira-t-il de la DAR pour réduire le fardeau administratif pesant sur les maisons de retraite? S'agissant d'une nouvelle exigence réglementaire, la DAR n'alourdirait-elle pas plutôt le fardeau administratif?**

Réponse : L'ORMR admet que la DAR elle-même, en tant que nouveau processus, génèrera une charge administrative pour les maisons de retraite et qu'elle variera d'un établissement à

l'autre. Les établissements constateront une réduction du fardeau administratif à la suite du processus de DAR, puisqu'il permettra, à long terme, de limiter le nombre de points de contact réglementaires entre l'ORMR et les maisons de retraite. Au fil du temps, l'ORMR recourra à la DAR pour rapprocher des renseignements qui, à l'heure actuelle, sont susceptibles d'être recueillis par le biais de requêtes ponctuelles. La DAR aura lieu une fois par an, au même moment que la facturation des droits, ce qui permettra de rationaliser et de combiner les processus.

L'ORMR s'est efforcé de réduire autant que possible le fardeau administratif en :

- incluant seulement quatre thèmes dans la DAR 2024;
- concevant les questions de manière à réduire au maximum les efforts exigés des établissements;
- donnant deux mois aux établissements pour transmettre les réponses;
- publiant les questions sur son site Web afin que les établissements puissent préparer leurs réponses avant de remplir la DAR;
- accordant soutien et souplesse aux établissements ayant besoin d'aide pour répondre aux questions;
- communiquant les attentes aux maisons de retraite;
- procédant, dans les années à venir, à la simplification du processus de DAR grâce à des interactions numériques sécurisées entre les maisons de retraite et l'ORMR au moyen de sa nouvelle infrastructure de technologie de l'information et de son nouveau portail des titulaires de permis.

L'ORMR est résolu à étudier les moyens de limiter tout fardeau administratif pour les établissements lors des futurs cycles de DAR, tout en maintenant l'équilibre avec la nécessité de recueillir des renseignements pour éclairer les activités réglementaires. Chaque année, les questions seront réexaminées et ajustées sur la base des leçons tirées les années précédentes. L'ORMR regardera si les renseignements recueillis les années précédentes sont toujours requis et déterminera si d'autres renseignements pourraient être exigés, compte tenu de l'évolution des besoins du secteur et des résidents. En plus de l'examen et de la mise à jour des renseignements recherchés et des questions, l'ORMR a l'intention d'améliorer le processus afin de réduire au maximum le fardeau administratif pesant sur les établissements et de mettre à la disposition des titulaires de permis un nouveau portail sécurisé pour remplir et transmettre les renseignements.

**Q : L'ORMR a-t-il examiné d'autres sources pour obtenir les renseignements demandés dans la DAR?**

Réponse : L'ORMR a communiqué avec d'autres organisations pour vérifier si les renseignements demandés étaient disponibles auprès d'autres sources. Les travaux de recherche et les renseignements portant sur les maisons de retraite et leurs résidents à l'échelle sectorielle sont rares. Le seul moyen efficace d'obtenir les renseignements requis par l'ORMR est de communiquer directement avec les maisons de retraite. La DAR est un moyen efficace de réunir en même temps les renseignements auprès de l'ensemble des maisons de retraite et de limiter le nombre de points de contact entre ces dernières et l'ORMR.

## Consultation publique/implication des parties prenantes et prochaines années

**Q : L'ORMR a-t-il consulté les maisons de retraite et les parties prenantes au sujet du nouveau processus et des questions de la DAR?**

Réponse : Oui, l'ORMR a sollicité les observations du public au sujet de la DAR et des thèmes proposés pour la DAR 2024 au cours de l'automne 2023. Outre les mémoires écrits, l'ORMR a tenu deux groupes de discussion avec les maisons de retraite pendant la période de consultation publique, avant et durant laquelle il a également sollicité les suggestions des principales parties prenantes, notamment auprès de son Conseil consultatif des parties prenantes, des associations représentant les maisons de retraite, du groupe consultatif technique pour les maisons de retraite du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité, et des organisations représentant les aînés et/ou les résidents des maisons de retraite. Les documents de consultation ainsi qu'une synthèse des observations reçues dans le cadre de la consultation et de la façon dont l'ORMR en a tenu compte se trouvent sur la [page Consultations ouvertes du site Web de l'ORMR](#).

**Q : Quelles modifications l'ORMR a-t-il apportées au processus et aux questions de la DAR 2024 à la suite de la consultation?**

Réponse : L'ORMR a organisé une consultation sur les cinq thèmes proposés pour les questions de la DAR 2024. La plupart des observations reçues portaient sur la question prévue concernant le « nombre de chambres partagées ». Ces commentaires mettaient l'accent sur la difficulté à obtenir des renseignements cohérents de la part de l'ensemble des établissements, le chevauchement potentiel des efforts de l'ORMR avec ceux d'autres entités du secteur de la santé publique en cas d'utilisation des renseignements dans cette optique, le doute quant à la probabilité que les renseignements donnent l'éclairage escompté et la suggestion de questions de substitution. L'ORMR a pris ces observations en considération et décidé que la meilleure ligne de conduite consistait à retirer cette question de la DAR 2024. Par conséquent, la version finale de la DAR 2024 comprend des questions sur quatre thèmes seulement.

L'ORMR a également reçu des suggestions utiles sur la manière de clarifier le processus et d'aider les maisons de retraite à remplir la DAR. En outre, certains commentaires étaient liés à la formulation spécifique des questions et visaient à les rendre plus claires. L'ORMR a intégré nombre de ces suggestions dans la DAR 2024 révisée. Celles qui n'ont pas pu l'être seront prises en compte lors des préparatifs de l'ORMR pour les années à venir.

Veillez visiter la [page Consultations ouvertes du site Web de l'ORMR](#) pour lire une synthèse minutieuse des observations reçues dans le cadre de la consultation et de la façon dont l'ORMR en a tenu compte.

**Q : L'ORMR acceptera-t-il les observations sur le processus de DAR dans les années à venir?**

Réponse : La DAR 2024 comprend une zone de texte « commentaires sur le processus de DAR 2024 » que les établissements pourront remplir s'ils le souhaitent. L'ORMR examinera les commentaires reçus lors de ses préparatifs pour le processus de l'année suivante.

Dans les années à venir, l'ORMR examinera et ajustera annuellement les questions en fonction des leçons tirées des années précédentes, dans le but de trouver un équilibre entre la nécessité de recueillir des renseignements et le fardeau administratif pour les établissements. Il mettra en place un processus pour que les parties prenantes puissent proposer des révisions pour les années à venir, tout en veillant à la rationalisation du processus. Il établira un dialogue avec les parties prenantes au cours de l'été-automne 2024 pour solliciter leurs suggestions à l'égard de la DAR 2025.

**Q : L'ORMR recueillera-t-il les mêmes renseignements les années suivantes?**

Réponse : La DAR vise à fournir des renseignements pertinents à l'ORMR afin qu'il puisse réglementer le secteur. Il y aura probablement des changements chaque année, sur la base des leçons tirées les années précédentes et des besoins de l'ORMR à ce moment-là. Il se peut que certaines questions ne soient plus nécessaires chaque année, par exemple. Nous comptons améliorer le processus afin de réduire au maximum le fardeau administratif pesant sur les établissements.

## Utilisation des renseignements recueillis grâce à la DAR

**Q : Quel usage l'ORMR fera-t-il des renseignements recueillis?**

Réponse : L'ORMR utilisera les renseignements recueillis pour éclairer ses travaux en vue de remplir son mandat, y compris les conseils au gouvernement en matière de politiques. Certains de ces renseignements auront une incidence directe sur les activités réglementaires de l'ORMR tandis que d'autres lui apporteront une connaissance plus complète et systématique du secteur des maisons de retraite, à l'appui de ses efforts visant à continuer d'améliorer la protection des résidents et d'appliquer une réglementation adaptée.

**Q : L'ORMR communiquera-t-il les renseignements à quiconque?**

Réponse : L'ORMR a l'intention, aux fins d'apprentissage et d'amélioration, de communiquer au besoin des renseignements sectoriels statistiques non identifiables aux parties prenantes, notamment les maisons de retraite.

Il ne communiquera pas de renseignements concernant des établissements individuels ou une chaîne d'établissements. Seuls des renseignements sectoriels non identifiables et non exclusifs seront transmis.

**Q : L'ORMR utilisera-t-il les renseignements pour formuler des conseils sur les changements à apporter aux exigences réglementaires?**

Réponse : L'ORMR utilisera les connaissances tirées de la DAR pour éclairer ses travaux et ses conseils au gouvernement. Il communiquera des renseignements sectoriels non identifiables au gouvernement et aux principales parties prenantes, qui pourront les utiliser dans le cadre de leurs propres activités.

**Q : Comment l'ORMR protégera-t-il la confidentialité des renseignements?**

Réponse : L'ORMR s'est engagé à protéger les renseignements confidentiels qu'il reçoit des maisons de retraite dans le cadre de ses opérations et de l'exercice de ses fonctions

réglementaires. L'ORMR se conformera aux obligations qui lui sont imposées par la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*, par les règlements pris en application de cette loi, par toute autre loi applicable et par son [Code sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#).

**Q : Les renseignements recueillis grâce à la DAR en 2024 ne sont valables qu'à un moment donné. Est-ce utile?**

**Réponse :** L'ORMR a conscience que la DAR fournira des renseignements à un moment donné, susceptibles de changer d'une période de déclaration à l'autre. Ils lui serviront uniquement de guide général. Lorsque des situations particulières le justifieront, le personnel de l'ORMR pourra communiquer avec un établissement pour obtenir ou vérifier les renseignements courants.

## Logistique de la DAR 2024

**Q : Comment les maisons de retraite recevront-elles la requête de remplir la DAR 2024 de la part de l'ORMR?**

**Réponse :** Le 1<sup>er</sup> février 2024, l'ORMR a envoyé aux titulaires de permis et aux gestionnaires de l'exploitation un courriel contenant le lien pour accéder à la DAR et des instructions. Si un ou une titulaire de permis ne l'a pas reçu, veuillez envoyer un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou composer le 1 855 275-7472.

La DAR est accessible en ligne pour toutes les maisons de retraite en cliquant sur le lien suivant. Le lien n'est pas individualisé; tout le monde peut s'en servir pour remplir la DAR. Chaque maison de retraite ne doit remplir qu'une seule DAR.

<https://analytics-ca.clickdimensions.com/cn/acaao/ORMR2024DeclarationAnnuel>

**Q : Combien de temps les maisons de retraite auront-elles pour remplir la DAR 2024?**

**Réponse :** Les maisons de retraite auront 60 jours pour remplir la DAR 2024 : du 1<sup>er</sup> février 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Q : Combien de temps faudra-t-il à une maison de retraite pour remplir la DAR 2024?**

**Réponse :** L'ORMR a conçu les questions de façon à réduire au maximum le fardeau administratif pesant sur les établissements. Le temps de remplissage exact dépendra de la situation individuelle de chaque établissement. Il est lié à deux facteurs principaux : la présence au sein de l'établissement de programmes financés par d'autres organisations et son appartenance à une chaîne. Les établissements qui hébergent des programmes financés par d'autres organisations doivent répondre à des questions supplémentaires pour chacun des programmes. Les établissements qui font partie d'une chaîne de maisons de retraite pourront avoir besoin de demander des renseignements à leur siège social.

**Q : Quelle est la quantité de travail nécessaire pour remplir la DAR 2024?**

**Réponse :** L'ORMR a conçu les questions de façon à limiter au maximum la quantité de temps et l'effort nécessaires pour répondre aux questions, et à ce qu'il n'y ait pas besoin de recueillir de nouveaux renseignements. Nous nous attendons à ce que dans la plupart des cas, le ou la

titulaire de permis ou l'exploitant ou l'exploitante qui remplit la DAR ait déjà les renseignements à portée de main.

**Q : Puis-je enregistrer une DAR partiellement remplie, avant d'y revenir plus tard pour la terminer et la transmettre?**

Réponse : Non, le formulaire de DAR doit être rempli et transmis en une seule session. Le logiciel que l'ORMR utilisera pour la DAR ne permet pas d'enregistrer des réponses partielles. Un spécimen imprimable mais non modifiable de la DAR et des questions est disponible [ici](#). Nous continuerons d'étudier les possibilités pour améliorer la fonctionnalité dans les années à venir afin de simplifier le processus.

**Q : L'établissement peut-il examiner les questions de la DAR avant de la remplir?**

Réponse : Une version imprimable mais non modifiable de la DAR 2024 est disponible [ici](#) et a été jointe au courriel envoyé le 1<sup>er</sup> février 2024. Nous encourageons les titulaires de permis et les gestionnaires de l'exploitation à examiner les questions avant de remplir la DAR. Dans les chaînes d'établissements, les gestionnaires de l'exploitation pourront avoir besoin d'assurer la coordination avec leur siège social en vue de répondre à certaines questions.

**Q : Pourquoi l'ORMR n'utilise-t-il pas le nouveau portail des titulaires de permis aux fins de la DAR?**

Réponse : L'ORMR est déterminé à étudier les moyens de combiner différents processus et de réduire au maximum le fardeau administratif pesant sur les maisons de retraite. Il a réalisé un essai pilote du portail avec des titulaires de permis et est en train de réaliser des changements pour tenir compte de leurs observations. Il compte lancer le nouveau portail sécurisé des titulaires de permis en 2024. Son intention à long terme est de simplifier les interactions avec les maisons de retraite grâce au portail. Dans les années à venir, ces dernières pourront remplir leur DAR et payer leurs droits en même temps. Le lancement du portail se fera par étapes afin que l'ORMR puisse aider les maisons de retraite durant la période de transition.

## Questions et réponses relatives aux questions de la DAR 2024

Une version imprimable mais non modifiable de la DAR 2024 est disponible [ici](#).

### Questions identifiantes

**Q : Les renseignements identifiantes seront-ils préremplis?**

Réponse : Non, la DAR ne comportera pas de champs préremplis. Le logiciel ne permet pas de générer des champs préremplis. La personne qui remplira la DAR au nom de l'établissement devra fournir le nom de ce dernier et son numéro de permis, ainsi que ses propres nom et rôle.

### Utilisation de systèmes de gestion électronique des documents

**Q : Que considère-t-on comme un « système électronique » dans le cadre de cette question?**

Réponse : Dans le cadre de cette question, on considère comme un système électronique tout logiciel ou toute plateforme en ligne qui aide la maison de retraite à enregistrer des

renseignements concernant les résidents. L'ORMR n'approuve aucun système électronique en particulier, ni n'impose le type de systèmes à utiliser par les établissements. PointClickCare et Yardi sont des exemples de systèmes électroniques.

**Q : Pourquoi l'ORMR ne demande-t-il pas de renseignements sur les systèmes électroniques spécifiques qui sont utilisés?**

Réponse : Lors de la DAR 2024, l'ORMR souhaite uniquement recueillir des renseignements de base pour savoir si les systèmes de gestion électronique des documents sont répandus au sein des maisons de retraite. Cette question a été conçue pour être facile à remplir par les maisons de retraite afin de réduire au maximum le fardeau administratif.

Dans les années à venir, l'ORMR procédera à l'évaluation des renseignements recueillis par l'intermédiaire de la DAR 2024 et déterminera si ces renseignements de base sont utiles pour ses besoins, ou s'il serait nécessaire d'en demander d'autres au sujet des systèmes de gestion électronique des documents utilisés par les maisons de retraite.

**Q : Pourquoi l'ORMR s'intéresse-t-il spécifiquement à l'administration des traitements, aux programmes de soins et aux notes d'évolution?**

Réponse : Ce sont les domaines dans lesquels les établissements sont susceptibles de recourir à des systèmes électroniques et, d'après les données et les observations de l'ORMR, à l'égard desquels le nombre de signalements pour non-conformité aux exigences réglementaires est élevé. Ces renseignements aideront l'ORMR à évaluer la capacité des établissements de lui fournir des données relatives à ces trois domaines.

**Q : L'ORMR prévoit-il de recueillir des données sur les résidents à partir de nos systèmes électroniques?**

Réponse : Non, il n'est pas prévu d'accéder aux données des résidents à partir des systèmes électroniques en dehors des processus d'inspection actuels de l'ORMR.

**Q : L'ORMR prévoit-il de connecter son nouveau portail en ligne pour les maisons de retraite aux systèmes électroniques de ces dernières?**

Réponse : Aucune connexion directe n'est prévue entre les systèmes électroniques des établissements et le portail en ligne de l'ORMR.

**Q : L'ORMR communiquera-t-il ces renseignements à grande échelle ou en fera-t-il un usage commercial?**

Réponse : L'ORMR ne communiquera que des renseignements dépersonnalisés aux principales parties prenantes (par exemple, des renseignements à l'échelle du secteur). Il ne communiquera pas de renseignements concernant des établissements individuels ou une chaîne d'établissements. Il n'utilisera pas ces renseignements à des fins commerciales.



## Assurance des frais supplémentaires (ci-après l'« assurance »)

### **Q : Pourquoi l'ORMR modifie-t-il le processus relatif à l'assurance?**

Réponse : L'ORMR modifie le processus pour limiter le nombre de points de contact réglementaires avec les établissements tout en veillant à ce qu'ils satisfassent aux exigences réglementaires. Les titulaires de permis restent tenus d'être couverts en permanence par une assurance des frais supplémentaires valide.

### **Q : En quoi le processus relatif à l'assurance changera-t-il?**

Réponse : Actuellement, l'ORMR exige que tous les établissements transmettent leur véritable certificat d'assurance manuellement au moment du renouvellement. Ce moment varie d'un établissement à l'autre. Des messages de rappel automatiques sont envoyés tout au long de l'année aux maisons de retraite 15 jours avant la date d'expiration d'un certificat d'assurance, le jour de son expiration et 21 jours après son expiration. Le personnel de l'ORMR assure manuellement le suivi auprès des maisons qui n'ont pas transmis de certificat d'assurance valide. Ce processus génère de nombreuses interactions et relances.

À compter de la DAR 2024, l'ORMR utilisera la DAR pour recueillir des renseignements présélectionnés relatifs aux certificats d'assurance de l'ensemble des établissements une fois par an, à un moment convenu. Les établissements n'auront pas besoin de transmettre leur véritable certificat d'assurance dans le cadre de la DAR. L'ORMR pourra effectuer un suivi auprès d'eux pour valider les renseignements.

### **Q : Vais-je continuer de recevoir des courriels de rappel de la part de l'ORMR à l'approche de la date de renouvellement de ma police d'assurance?**

Réponse : Non, l'ORMR remplace les courriels de rappel par le processus annuel de DAR. Il communiquera avec un ensemble restreint d'établissements sélectionnés aléatoirement et leur demandera de présenter leur certificat d'assurance aux fins de vérification.

### **Q : Comment dois-je désormais transmettre mon certificat d'assurance à l'ORMR?**

Réponse : La plupart des maisons de retraite ne seront pas tenues de transmettre leur certificat d'assurance à l'ORMR. Seul un ensemble restreint d'établissements seront priés de présenter leur certificat d'assurance à l'ORMR. Ce dernier communiquera directement avec cet ensemble restreint d'établissements sélectionnés aléatoirement pour demander le certificat. Si l'ORMR ne vous contacte pas, vous n'avez pas besoin de transmettre votre certificat.

### **Q : Et si ma police d'assurance expire avant la prochaine DAR, en 2025? Dois-je en informer l'ORMR et transmettre mon nouveau certificat?**

Réponse : Non, vous n'avez pas besoin d'en informer l'ORMR ni de transmettre votre nouveau certificat. Veuillez attendre la DAR 2025 ou une requête spécifique de la part de l'ORMR pour communiquer vos renseignements à jour.

### **Q : Mon établissement est couvert par la police d'assurance d'une chaîne de maisons de retraite et je ne connais pas les détails de la police. Serait-il possible que le siège social de la chaîne réponde à cette question?**

Réponse : Il incombe au ou à la titulaire de permis ou à l'exploitant ou l'exploitante de s'assurer que la personne qui remplit la DAR pour l'établissement dispose des renseignements requis afin de répondre à toutes les questions. Si l'établissement ne dispose pas des renseignements relatifs à la police d'assurance, il doit communiquer avec son siège social pour les obtenir avant de remplir la DAR.

**Q : Ma police d'assurance des frais supplémentaires fait partie d'une police d'assurance globale. Dois-je fournir la limite de garantie de la police globale ou uniquement de la politique d'assurance des frais supplémentaires?**

Réponse : Veuillez uniquement indiquer la limite de garantie de la police d'assurance des frais supplémentaires.

**Q : Comment l'ORMR déterminera-t-il quelles maisons de retraite seront auditées?**

Réponse : L'ORMR recourra à une méthode d'échantillonnage aléatoire pour sélectionner au hasard un ensemble restreint d'établissements à auditer.

**Q : Et si je ne suis pas en mesure ou n'ai pas les moyens de souscrire une assurance?**

Réponse : L'assurance des frais supplémentaires est une exigence pour toutes les maisons de retraite agréées. Veuillez communiquer avec l'ORMR pour discuter de votre situation individuelle.

## **Programmes financés par d'autres organisations et résidents nécessitant un autre niveau de soins**

**Q : Comment les renseignements demandés faciliteront-ils les activités réglementaires de l'ORMR?**

Réponse : Les renseignements sur les programmes offerts dans les maisons de retraite et les résidents nécessitant un autre niveau de soins faciliteront les activités réglementaires de l'ORMR de plusieurs façons, notamment en lui permettant :

- de déterminer quelles maisons de retraite ont des programmes financés par d'autres organisations et si ces programmes sont exclus de son autorité;
- de déceler des moyens de réduire le fardeau pesant sur les établissements pendant les inspections et autres activités réglementaires;
- de fournir aux résidents, aux familles et aux membres du personnel les coordonnées des personnes avec qui communiquer s'ils ont des inquiétudes à l'égard de programmes pour lesquels les résidents sont exclus de son autorité;
- d'affiner sa compréhension du rôle des maisons de retraite dans la fourniture d'un hébergement et de services aux aînés en vertu de divers programmes;
- d'échanger des renseignements sur ces programmes avec les partenaires gouvernementaux et communautaires;
- de répondre aux recommandations formulées dans l'[audit de l'optimisation des ressources de l'ORMR réalisé en 2020 par le Bureau de la vérificatrice générale](#) sur la base de renseignements à jour obtenus de l'ensemble des maisons de retraite.

**Q : Comment l'ORMR vérifiera-t-il si les résidents bénéficiant de programmes financés par d'autres organisations sont exclus de son autorité?**

Réponse : Avec la DAR 2024, l'ORMR a pour objectif de recueillir des renseignements de haut niveau auprès de l'ensemble des maisons de retraite concernant les programmes financés par d'autres organisations. Cela lui donnera un aperçu de la présence de ces programmes dans le secteur à l'échelle provinciale. Nous avons conscience que ces renseignements seront valables à un « moment donné » et seront susceptibles de changer.

Au fil du temps, le personnel de l'ORMR pourra effectuer un suivi auprès des maisons de retraite qui auront indiqué qu'elles ont des programmes subventionnés afin d'essayer de recueillir des renseignements supplémentaires et de déterminer si les programmes sont exclus.

**Q : Cette question porte-t-elle sur les soins dispensés par des fournisseurs de soins externes, comme les aides de soins à domicile des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire, payés directement par le résident ou la résidente ou sa famille, ou par un membre de la famille fournissant des services au résident ou à la résidente?**

Réponse : Non, l'ORMR n'a pas l'intention de se servir de la DAR 2024 pour recueillir des renseignements sur les fournisseurs de soins externes.

Ces questions portent exclusivement sur les programmes offrant un hébergement et/ou des services en matière de soins qui font l'objet d'une rémunération de la maison de retraite par une autre organisation (par exemple un hôpital, les Services de soutien à domicile et en milieu communautaire, un ministère provincial ou fédéral, Santé Ontario ou une municipalité).

**Q : Les maisons de retraite qui accueillent ces programmes passeront plus de temps à remplir leur DAR. Pourquoi l'ORMR alourdit-il le fardeau administratif de ces établissements?**

Réponse : L'ORMR a conscience de la variété et de la complexité des programmes financés par des fournisseurs tiers présents dans les maisons de retraite. Il souhaite obtenir des renseignements sur ces programmes pour définir son autorité à l'égard des résidents qui en bénéficient. De plus, ces renseignements l'aideront à suivre les recommandations concernant les résidents occupant des lits subventionnés et les résidents qui étaient des patients hospitalisés nécessitant un autre niveau de soins formulées dans le document *audit de l'optimisation des ressources de l'ORMR réalisé en 2020 par le Bureau de la vérificatrice générale*.

L'ORMR collabore avec le gouvernement de l'Ontario et les organisations partenaires provinciales et locales à la collecte de renseignements sur ces programmes. Il s'agit d'un défi permanent et le processus de DAR servira de mécanisme supplémentaire pour recueillir des renseignements directement auprès des maisons de retraite, lesquels contribueront à réduire le fardeau administratif pesant sur les maisons de retraite hébergeant de tels programmes lors des inspections et d'autres activités réglementaires.

L'ORMR a conçu les questions en faisant en sorte qu'il soit aussi aisé que possible pour les maisons de retraite de fournir les renseignements et d'apporter, au besoin, des précisions sur leurs programmes.

**Q : Notre maison de retraite fait partie d'une chaîne. Les programmes financés par d'autres organisations sont gérés par le siège social de la chaîne et le personnel de la maison de retraite ne dispose pas des renseignements. L'ORMR pourrait-il obtenir ces renseignements directement auprès du siège social?**

Réponse : Il incombe au ou à la titulaire de permis ou à l'exploitant ou l'exploitante de s'assurer que la personne qui remplit la DAR pour l'établissement dispose des renseignements requis afin de répondre à toutes les questions. Si l'établissement ne dispose pas des renseignements demandés, il doit communiquer avec son siège social pour les obtenir avant de remplir la DAR.

**Q : Nous ne serons peut-être pas en mesure d'indiquer le nom officiel du programme ou de l'organisation bailleuse de fonds. Pouvons-nous sauter cette question?**

Réponse : L'ORMR comprend que certains établissements sont susceptibles de ne pas disposer de renseignements précis sur les programmes en cours, par exemple lorsque le programme y est en place depuis plusieurs années. Les établissements doivent consulter les renseignements figurant dans leur contrat originel avec l'organisme de financement et fournir ces renseignements, même s'ils sont obsolètes. Ils ne pourront pas sauter les questions.

**Q : L'établissement doit-il demander aux résidents si le lit qu'ils occupent est subventionné ou financé par un programme?**

Réponse : Non, les établissements ne doivent pas demander aux résidents de déclarer si leur lit est subventionné ou financé. L'ORMR souhaite obtenir des renseignements sur les contrats conclus par la maison de retraite directement avec l'organisation bailleuse de fonds. Les établissements doivent consulter les renseignements figurant dans leur contrat originel avec cette organisation et fournir ces renseignements, même s'ils sont obsolètes.

**Q : Mon établissement offre un programme financé par une autre organisation. Le nombre de résidents et le nombre de chambres bénéficiant du programme diffèrent. Dois-je déclarer le nombre de résidents ou le nombre de chambres?**

Réponse : Veuillez déclarer le nombre de résidents financés en vertu du programme. Si le nombre de résidents change avec le temps, veuillez indiquer le nombre de résidents bénéficiant du programme à la date à laquelle vous remplissez la DAR. L'ORMR souhaite veiller à ce que les renseignements recueillis soient aussi rationalisés que possible.

**Q : Notre établissement accueille l'un des programmes mentionnés et nous faisons intervenir le personnel de l'organisme pour fournir les services en matière de soins aux résidents concernés. Comment devons-nous répondre à la question « Les services en matière de soins offerts aux résidents dans le cadre du programme sont-ils fournis par la maison de retraite? »?**

Réponse : Vous devez répondre « Oui » à cette question si les services en matière de soins sont fournis par l'établissement, que ce soit directement ou indirectement.

**Q : Comment demander à ce que les chambres exclues de l'autorité de l'ORMR le soient également des droits à payer à l'ORMR?**

Réponse : Si vous estimez qu'un programme financé par une autre organisation présent dans votre maison de retraite relève d'une exclusion aux termes de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et n'est présentement pas exonéré de droits, veuillez communiquer avec l'ORMR par courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou au 1 855 275-7472. Nous vous donnerons de plus amples renseignements sur les documents dont nous avons besoin pour considérer votre demande de ne pas prendre en compte certaines chambres.

## **Maisons de retraite situées dans des lieux où se trouvent d'autres installations**

**Q : Qu'entend-on par « les mêmes lieux » dans le cadre de cette question?**

Réponse : L'ORMR cherche à recueillir des renseignements sur les installations qui se trouvent dans le même bâtiment ou les unes à côté des autres. Cela comprend les installations situées au sein du même « campus de soins ». Nous souhaitons recenser les maisons de retraite permettant aux résidents de déménager d'une installation à une autre située dans le même lieu, et ainsi de vieillir chez eux et/ou de limiter au maximum les perturbations.

**Q : Et si la maison de retraite n'a aucun renseignement sur d'autres installations?**

Réponse : Veuillez répondre du mieux que vos connaissances le permettent.

**Q : Devons-nous fournir des renseignements sur les programmes de jour pour adultes, les programmes de soins de convalescence, les programmes de soins de relève ou d'autres programmes de courte durée?**

Réponse : Non, cette question porte sur les installations qui fournissent un hébergement de longue durée, y compris la nuit.

## **Pour obtenir de plus amples renseignements et de l'aide pour remplir la DAR**

Les maisons de retraite qui ont des questions ou qui ont besoin d'aide pour remplir leur DAR 2024 peuvent communiquer avec l'ORMR à l'adresse [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou au 1 855 275-7472.